



LE THILLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECLARATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 095-219506128-20251210-DEL47122025-DE

Berger Levrault

N° 47.12.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, le Conseil Municipal, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice GEBAUER, Maire,

Date de convocation :
3 décembre 2025

Date d'affichage :
3 décembre 2025

Nombre de conseillers :

- ◆ En exercice : 26
- ◆ Présents : 16
- ◆ Votants : 18

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame THEMIOT a donné pouvoir à Monsieur SAINTE BEUVE
Madame TESSON a donné pouvoir à Monsieur LUNAZZI

Absentes excusées :

Monsieur ROMERO
Madame AMBERT
Madame HAFED
Monsieur JANIVEL
Madame MARCHANDISE
Monsieur INDIANA
Madame THEMIOT
Monsieur PEIRE
Madame GALTIE

Secrétaires de séance :

Madame CABRERA et Monsieur SAINTE BEUVE

Avenant n°1 à la convention de mutualisation d'agents de la police intercommunale

RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°63.12.2020 du 16 décembre 2020 approuvant la convention de mutualisation de la police municipale intercommunale conclue entre la Commune de Le Thillay et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026,

VU l'ouverture et l'inauguration en mai 2025 du poste de police municipale de la Commune de Le Thillay, permettant l'exercice autonome des missions de sécurité et de tranquillité publique ;

VU les recrutements des policiers municipaux réalisés,

VU le courrier adressé par la Commune à la Communauté d'Agglomération exprimant sa volonté de mettre fin à la mutualisation,

VU l'avenant adopté par le conseil communautaire autorisant la sortie anticipée de la Commune du dispositif,

CONSIDERANT que la Commune dispose désormais des moyens humains et matériels nécessaires pour assurer, de manière autonome, les missions de police municipale ;

CONSIDERANT qu'il n'apparaît plus opportun de maintenir la mutualisation auprès de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT qu'il convient d'acter la sortie anticipée de la Commune du dispositif de police municipale intercommunale conformément aux stipulations contractuelles et à l'avenant adopté par la CARPF.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **PREND ACTE** de l'avenant adopté par le conseil communautaire permettant la sortie anticipée de la Commune du dispositif de police municipale intercommunale ;
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant ainsi que les actes nécessaires à la mise en œuvre de la résiliation de la convention de mutualisation

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 12 octobre 2025*



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.